

## STATISTIQUES

Tu n'es pas le-la seul-e à te faire agresser malheureusement...

**66 % des victimes ont moins de 18 ans :**

- **10 % : 5 ans ou moins**
- **19 % : de 6 à 11 ans**
- **20 % : de 12 à 14 ans**
- **17% : de 15 à 17 ans**
- 13 % : de 18 à 24 ans
- 21 % : 25 ans ou plus

**Et parmi les victimes :**

- 52 % sont des jeunes filles
- 14 % des jeunes garçons

**L'agresseur est un membre de la famille**

- dans 51 % des cas des abus sexuels sur des filles âgées de moins de 12 ans;
- dans 46 % des cas sur des garçons du même âge.

**Plus de huit victimes sur dix connaissaient leur agresseur.**

- Dans 98 % des cas, c'est une personne de sexe masculin
- Dans 2 % des cas, l'agresseur est de sexe féminin
- 20 % des agresseurs sexuels sont âgés de moins de 18 ans

**TU N'ES PAS RESPONSABLE  
DES GESTES DE L'AGRESSEUR**

## OBLIGATION DE SIGNALEMENT

En vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, toute personne (même celle tenue par le secret professionnel) a l'obligation de faire un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) si elle a un motif raisonnable de croire qu'un enfant de moins de 18 ans est victime d'abus sexuel ou qu'il y a un risque sérieux qu'il en soit victime.

### QU'EST-CE QUI VA M'ARRIVER?

Si quelqu'un fait un signalement au DPJ ou à la police, que va-t-il m'arriver?

- 1- Tu seras rencontré-e par un intervenant du DPJ ou un-e policier-ière chez toi ou à ton école si l'agresseur est un de tes parents.
- 2- Il y aura une évaluation et une enquête.
- 3- Si les faits sont fondés (vrais) et que tu es réellement agressé-e, l'équipe de la DPJ et de la police prendront des mesures pour te protéger et aider ta famille.
- 4- Si l'agresseur est un de tes parents, il devra quitter la maison ou tu pourrais temporairement être placé-e à l'extérieur de chez toi.
- 5- Poursuite devant le tribunal, s'il y a lieu, et début de la procédure criminelle.

**SE FAIRE AGRESSER  
CE N'EST PAS DE L'AMOUR**

INFORMATION  
VIOLENCES/AGRESSIONS  
SEXUELLES

Ton corps

c'est

**TON CORPS**

Les agressions sexuelles  
expliquées aux enfants

INFÓVAS

## TON CORPS C'EST TON CORPS

Ton corps t'appartient. Lorsque tu étais très jeune, il était normal que tes parents te lavent ou t'aident lorsque tu allais à la toilette. Mais très rapidement tu as été capable de faire cela seul-e. Si quelqu'un te touche, t'embrasse et que tu n'aimes pas cela (même si ce n'est pas sexuel) tu n'es pas obligé d'accepter; tu as le droit de faire respecter tes besoins et de dire NON.

### NON C'EST NON

Il y a des touchers qui sont agréables et d'autres qui sont désagréables. Un adulte ou un-e enfant/adolescent-e peut te toucher ou te faire des câlins pour te démontrer son affection et c'est normal... Parfois cela dépasse le stade de l'affection... **à ce moment-là tu ressentiras probablement un malaise ou que la situation n'est « pas normale ». Quand tu te sens ainsi, n'hésite pas à dire que tu ne veux pas et de demander d'arrêter.**

### DES MENACES, DES CADEAUX OU DE LA VIOLENCE

Des adultes, d'autres enfants ou des adolescent-e-s peuvent utiliser des menaces, du chantage, de la violence verbale ou physique ou t'offrir des cadeaux en échange de comportements ou de gestes sexuels. **Tu n'as pas à subir cela. Et ce n'est pas de l'amour si c'est ce qu'ils te disent. Vas demander de l'aide.**

### DES LOIS QUI TE PROTÈGENT

Tu n'a pas à endurer les touchers désagréables **d'adultes ou d'enfant plus vieux même si tu aimes ces personnes**. La loi interdit tout geste sexuel envers un enfant de moins de 16 ans. Les adultes connaissent bien cette interdiction.

## SI QUELQU'UN ME TOUCHE SEXUELLEMENT DOIS-JE EN PARLER?

**Oui.** Un adulte (femme ou homme), un-adolescent-e ou enfant (fille ou garçon) n'a pas le droit de te toucher sexuellement, de te toucher ou de te faire quoique ce soit au niveau de tes organes génitaux (pénis, vulve), de tes seins, de ton anus ou de t'embrasser sexuellement. Il n'a pas le droit non plus de te demander de le toucher ou de le caresser ou de lui faire quoique ce soit au niveau de ses organes génitaux, de ses seins, de son anus ni de te forcer à l'embrasser sexuellement.

### POURQUOI?

Se faire agresser physiquement ou sexuellement a des conséquences sur ta santé et ta vie aujourd'hui et en aura peut-être plus tard quand tu seras plus vieux/vieille. **Il est important d'aller chercher de l'aide maintenant.**

### JE NE VEUX PAS BOULEVERSER/BRISER LA FAMILLE

Si tu te fais agresser par un voisin-e, un-e professeur-e ou un-e entraîneur-e, il est possible que tes parents soient surpris et ressentent de la colère envers cette personne à qui ils faisaient confiance. Normalement, cela ne change pas la relation que tu as avec eux. Si l'agresseur est quelqu'un de ta famille, cela provoquera possiblement des remous au sein de la famille. Mais tes parents et toi recevrez de l'aide gratuitement du DPJ (travailleur social, psychologue, etc.).

## À QUI PUIS-JE EN PARLER?

Tu peux en parler à tes parents si ce ne sont pas eux qui te touchent sexuellement.

Tu peux en parler à un membre de ta famille en qui tu as confiance (un de tes parents-celui qui ne t'agresse pas, un grand-parent, un-e oncle/tante, etc.).

Tu peux en parler à ton professeur ou à un intervenant-e à l'école (éducateur-trice, un-e surveillant-e, etc.).

Tu peux en parler à la mère ou au père de ton/ta meilleur-e ami-e.

Tu peux en parler à ton entraîneur-e.

Tu peux téléphoner au 911 (même d'un téléphone publique...c'est gratuit!)

## CONSÉQUENCES POSSIBLES

- Rêves répétitifs, cauchemars, difficulté à dormir
- Problèmes alimentaires (diminution ou augmentation de ton appétit)
- Problèmes de concentration, difficultés scolaires
- Évitement de certaines situations (peur de te retrouver avec l'agresseur, d'aller dans certains endroits, etc.)
- Irritabilité et réactions émotionnelles importantes (peines, peurs, colères)
- Apparition de problèmes de santé physique
- Changement dans tes habitudes (ne plus avoir le goût de t'amuser, préférer être seul-e, ne plus sortir) et comportements
- Problèmes d'alcool, de drogues